

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS LINGENHELD – MAIRES

1. Organisation

Dans le cadre de sa participation au Salon des Communes et des intercommunalités du Bas-Rhin, se tenant à Strasbourg, le 8 septembre 2023, et afin de promouvoir son image auprès de ses divers Clients et Partenaires, le Groupe LINGENHELD sis 9A rue St Léon IX, 57850 Dabo, organise un jeu-concours réservé aux Maires du Bas-Rhin, dont le présent règlement fixe les modalités et conditions. Le règlement du présent jeu-concours est déposé et consultable sur simple demande auprès de l'étude de Me ROUBER - AB HUISSIERS 57 sis 2 terrasse Bretagne, 57400 Sarrebourg.

2. Lots

Les participants doivent être Maires d'une commune du Bas-Rhin.

Ils ont la possibilité de gagner le lot suivant :

1 maillot dédicacé de l'équipe de France de football.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Les participants se voyant attribuer le lot auront l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant.

3. Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tous les maires des communes du Bas-Rhin, inscrite selon les modalités fixées à l'article 5.

4. Frais de participation

La participation au présent jeu-concours n'implique aucun frais, cependant les frais de connexion à internet liés à la participation au Jeu ; en effet si le participant accède au jeu à parti d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel et uniquement dans ce cas là, il peut obtenir le remboursement de ses connexions sur la base d'un forfait correspondant au cout de la connexion des cinq minutes de communication téléphonique locales TTC depuis un poste fixe selon les tarifs de son opérateur. Les demandes de remboursement doivent être envoyées au plus tard le 15/09/2023 cachet de la poste faisant foi à l'adresse de la société organisatrice, avec les justificatifs de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, les coordonnées du participant et son RIB.

5. Modalité de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du vendredi 8 septembre 2023 de 8h à 16h.

La participation est limitée à une participation par personne.

La participation est exclusivement réservée aux Maires des communes du Bas-Rhin.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Les participants devront scanner le QR code prévu pour les maires des communes du Bas-Rhin et qui sera présent sur le stand.

6. Désignation des gagnants

Le gagnant sera déterminé de la manière suivante : A 16h nous procéderons à la désignation du gagnant en demandant à une personne tierce de nous communiquer 1 chiffres. Ce chiffre révélera le nom du gagnant depuis un tableau Excel où nous pourrions retrouver les noms de tous les participants.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

7. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués le 8 septembre 2023 à 16h sur notre stand numéro 49 du salon des Communes et des intercommunalités du Bas-Rhin, à Strasbourg.

8. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de 1 mois et traitées par les personnes suivantes : Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Groupe LINGENHELD : rgpd@lingenheld.fr. Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles de la manière suivante : Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Groupe LINGENHELD : rgpd@lingenheld.fr.

La société organisatrice met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des participants et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

9. Règlement

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs articles du présent règlement serai (en)t devenu(s) nul(s) ou non avenu(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

10. Responsabilité

Participer à un jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides erronées ou incomplètes.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger reporter modifier ou annuler le Jeu-Concours à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants seront dûment informés.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son internet.

11. Droit applicable Attribution de compétence.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française. Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux Tribunaux compétents.